



## Société de services financiers à l'étranger pour clients français

Par **chamallow**, le **28/12/2010** à **16:13**

Bonjour,

Je souhaite créer une société de fourniture de services d'investissement au sens de l'article L. 321-1 du code monétaire et financier.

Pour réaliser un tel projet en France, il faudrait se soumettre à l'agrément de l'AMF et les conditions pour obtenir celui-ci sont trop lourdes pour la taille du projet que je souhaite mener à bien.

C'est pour quoi je cherche aujourd'hui à créer ma société à l'étranger. Néanmoins je ne sais pas si les autorités françaises autorisent ou ont un droit de regard sur les sociétés de services financiers étrangères au niveau du démarchage et de la vente de services à des clients français.

Je m'adresse aux professionnels de ce forum, ne sachant pas vraiment vers qui me tourner pour obtenir des réponses.

D'avance merci

Antoine

Par **chamallow**, le **05/01/2011** à **23:32**

Personne n'a une idée ?

Par **chamallow**, le **15/01/2011** à **19:23**

Toujours personne ?

Même un conseil pour me rediriger vers un professionnel compétent serait le bienvenu.

Merci

Par **jeetendra**, le **15/01/2011** à **19:26**

Bonsoir, il faut consulter un avocat en Droit des affaires, cordialement.

Par **chamallow**, le **15/01/2011** à **20:03**

Merci pour cette orientation, c'est déjà un début de piste pour moi.